THEARD, JOSEPH O.—
Taxe de 1895 90
Taxe de levée, district d'Orléans 12

Total $1 02

267 Un lot de terre, dans le 3me district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Florida, Manrepas, Chemin de Gentilly, Lacrete et Fortin, désigné comme lot No 1 dans l'ilet No 1566, mesurant 41 pieds 9 pouces de face au Chemin de Gentilly sur 122 pieds de profondeur.

THEARD, JOSEPH O.—
Taxe de 1895 .... 15c
Taxe de levée, district d'Orléans 2c

Total 17c

268 Un lot de terre dans le 3me district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Colombia, Musique, Frankfort et Washington ou l'avenue St Roch, désigné comme lot No — dans l'ilet No 5445, mesurant 64 pieds de face à la rue Frankfort sur 150 pieds de profondeur, formant l'encoignure des rues Frankfort et Musique.

THEARD, JOSEPH O.—
Taxe de 1895 .... 15c
Taxe de levée, district d'Orléans 2c

Total 17c

269 Un lot de terre dans le 3me district de la ville de la Nlle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Colombia, Musique, Frankfort et Washington ou l'avenue St Roch, désigné comme lot No — dans l'ilet No 5445, mesurant 64 pieds de face à la rue Frankfort sur 150 pieds de profondeur.

THEARD, JOSEPH O.—
Taxe de 1895 .... 15c
Taxe de levée, district d'Orléans 02c

Total 17c

170 Un lot de terre dans le 3me district de la ville de la Nlle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Colombie, Musique, Frankfort, Washington ou l'avenue St-Roch, désigné comme lot No — dans l'ilet No 5445, mesurant 62 pieds de face sur 150 pieds de profondeur.

VARGAS, FRANCISCO—
Taxe de 1895 .... 30c
Taxe de levée, district d'Orléans 4c

Total 34c

277 Deux lots de terre dans le 3me district de la ville de la Nlle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Espagne, Washington ou l'avenue St-Roch, les rues Prosper et Solidelle, désignés comme lots Nos 8 et 9 dans l'ilet No 777, mesurant 58 pieds de face à la rue Espagne sur 120 pieds de profondeur.

VILLERMIN, PAUL A.—
Taxe de 1895 ....$9 90
Taxe de levée, district d'Orléans ... 1 32

Total $11 22

278 Un lot de terre dans le 3me district de la ville de la Nlle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Paix, Bagatelle, Dauphine, Union ou Touro, et Royale, désigné comme lot No 3 dans l'ilet No 158, mesurant 31 pieds de face à la rue Paix sur 162 pieds de profondeur.

VIAVANT, Mme HENRY—
Taxe de 1895 .... 45c
Taxe de levée, district d'Orléans 06c

Total 51c

279 Un lot de terre dans le 3me district de la ville de la Nlle-Orléans, propriété sur le Chemin de Gentilly, côté droit de la ville de la Nouvelle-Orléans, désigné comme lot No 20 sur le Chemin de Gentilly, côté droit, mesurant 10 arpents de face sur 20 arpents de profondeur.

VIAVANT, Mme HENRY—
Taxe de 1895 ....$3 00
Taxe de levée, district d'Orléans 40

Total $3 40

280 Un lot de terre dans le 3me district de la ville de la Nlle-Orléans, sur le chemin de Gentilly, côté gauche de la ville de la Nlle-Orléans désigné comme lot No 18 sur le chemin de Gentilly, mesurant 10 arpents de face au chemin de Gentilly sur 20 arpents de profondeur.

VIAVANT, Mme HENRY—
Taxe de 1895 .... $1 20
Taxe de levée, district d'Orléans 16

Total $1 36

281 Un lot de terre dans le 3me district de la ville de la Nlle-Orléans, sur le chemin de Gentilly, côté gauche de la ville de la Nlle-Orléans, désigné comme lot No 2 sur le chemin de Gentilly, mesurant 28 arpents de face au chemin de Gentilly sur 20 2/3 arpents de profondeur.

VIAVANT, Mme HENRY—
Taxe de 1895 .... 45c
Taxe de levée, district d'Orléans 6c

Total 51c

282 Un lot de terre dans le 3me district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par le Chemin de Gentilly, (côté gauche de la ville de la Nouvelle-Orléans,) désigné comme lot No 25 sur le Chemin de Gentilly, mesurant 1 arpent de face au Chemin de Gentilly sur 20 arpents de profondeur.

VIAVANT, Mme HENRY—
Taxe de 1895 .... 45c
Taxe de levée, district d'Orléans 6c

Total 51c

283 Un lot de terre dans le 3me district de la ville de la Nlle-Orléans, sur le Chemin de Gentilly, (côté gauche de la ville de la Nouvelle-Orléans,) désigné comme lot No 23 sur le Chemin de Gentilly, mesurant ½ arpent de face au Chemin de Gentilly sur 20 arpents de profondeur.

VIAVANT, Mme HENRY—
Taxe de 1895 .... 45c
Taxe de levée, district d'Orléans 6c

Total 51c

284 Un lot de terre dans le 3me district de la ville de la Nlle Orléans, sur le Chemin de Gentilly, côté gauche de la ville de Nouvelle-Orléans, désigné comme lot No 22 sur le Chemin de Gentilly, mesurant 1 arpent de face sur le Chemin de Gentilly sur 20 arpents de profondeur.

VIAVANT, Mme HENRY—
Taxe de 1895 .... 45c
Taxe de levée, district d'Orléans 6c

Total 51c

285 Un lot de terre dans le 3me district de la ville de la Nlle Orleans, sur le Chemin de Gentilly, côté gauche de la ville de la Nouvelle-Orléans, désigné comme lot No 21 sur le Chemin de Gentilly, mesurant 1 arpent de face sur le Chemin de Gentilly sur 20 arpents de profondeur.

WILLIAMS, JNO. B.—
Taxe de 1895 ....$1 80
Taxe de levée, district d'Orléans 24

Total $2 04

289 Un lot de terre dans le 3me district de la ville de la Nlle Orléans, dans l'ilet borné par la rue Musique, l'avenue St Roch, les rues Villeré et Robertson, désigné comme partie du lot No 2 dans l'ilet No 613, mesurant 31 pieds de face à la rue Musique sur 77 pieds de profondeur.

WILLIAMS, HENRY—
Taxe de 1895 .... $3 00
Taxe de levée, district d'Orléans ... 40

Total $3 40

293 Deux lots de terre dans le 3me district de la ville de la Nlle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Villeré, Robertson, St Ferdinand et Press, désignés comme parties des lots Nos 30 à 32 dans l'ilet No 608, mesurant 60 pieds de face à la rue Villeré sur 170 pieds de profondeur.

WILLIAMS, Mme MARY, 49/80; CAROLINE ROTHKAM ou Suc. de CAROLINE ROTHKAM, 16/80; FREDERICK SALOME et ELEONORE ROTHKAM, mineurs, 5/80 chacun—
Taxe de 1895 ....$2 40
Taxe de levée, district d'Orléans 32

Total $2 72

294 Un lot de terre dans le 3me district de la ville de la Nlle-Orléans dans l'ilet borné par la rue Castiglione, l'avenue St Bernard, les rues White et Dupré, désigné comme lot No — dans l'ilet No 1537, mesurant 300 pieds de face à la rue Castiglione sur — — pieds de profondeur.

Au jour fixé ci-dessus pour la vente, je vendrai telles parties de chacune des propriétés ci-dessus que me désignera chacun des débiteurs de l'Etat, et dans le cas où ledit débiteur ne désignera pas une somme suffisante de propriété, je vendrai tout de suite, et sans autre délai, la plus faible partie de ladite propriété spécifiée du débiteur à un acquéreur quelconque, pour le montant des taxes, de l'intérêt et des dépens dûs par ledit débiteur. La vente se fera sans estimation, au comptant, contre monnaie légale des Etats Unis, et la propriété vendue pourra être rachetée, à quelque moment que ce soit, dans le courant d'une année, en remboursant le prix payé pour la propriété et en payant en outre vingt pour cent et les dépens.

HENRY D. MONIER,
Collecteur de Taxes d'Etat, Troisième District Paroisse d'Orléans.
9 juin—9 16 23 30 —juil—7 11

Avis aux créanciers hypothécaires sur propriétés du Troisième District.

BUREAU DU COLLECTEUR DE TAXES D'ETAT, Troisième District, paroisse d'Orléans, 9 juin 1896.

Conformément à la section 63, de la loi 85 de 1888, avis est par le présent donné à toutes les personnes qui ont des hypothèques sur les propriétés foncières situées dans le Troisième District, paroisse d'Orléans, lesquelles n'auraient pas acquitté les taxes de l'année 1895, que j'en commencerai la vente, à la porte de la Cour, SAMEDI, 11 juillet 1896, à 11 heures A. M. Nombre de ces propriétés délinquantes ont déjà, avant la dite vente, été annoncées, et continueront à l'être, dans ce journal, conformément à la loi. L'attention des créanciers hypothécaires est appelée spécialement sur ces annonces de vente pour taxes, et ils sont prévenus d'avoir à prendre, avant la vente, telles mesures qu'ils jugeront nécessaires pour protéger leurs intérêts.

HENRY D. MONIER
Collecteur de Taxes d'Etat, Troisième District, Paroisse d'Orléans.
juin 9, 16, 23, 30—juillet 7, 11.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente d'une propriété de valeur améliorée dans le Troisième District portant les Nouveaux Numéros Municipaux 3157 et 3159 rue Dauphine entre les rues Clouet et Louisa.

Otto Joachim vs Mme Vve Catherine Segrave.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 50,134.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 629 et 631 rue Commune, entre les rues Camp et St Charles, dans le Premier District de cette ville, le JEUDI, 6 août 1896, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et dépendances qui y appartiennent, situé dans le Troisième District de cette ville dans l'ilet borné par les rues Dauphine, Louisa, Bourgogne et Clouet, désigné comme lot No quatre sur un plan tiré par Louis Purgi, voyer, en date du 29 novembre 1838, déposé comme références dans le bureau de A. Ducatel, notaire, comme plan No 7 de ses livres de plans No 3, le dit lot mesure en mesure américaine trente-cinq pieds de face à la rue Dauphine sur cent-sept pieds dix pouces de profondeur entre lignes parallèles.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.

FRANK MARQUEZ,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
3 juil—3 10 17 24 31—août 6

ANNONCE JUDICIAIRE

Vente d'une Grande, Magnifique et désirable propriété-résidence de valeur,

—Portant le—

Vieux No municipal No 362 rue du Canal, entre les rues Roman et Derbigny.

Seymour Schoppf versus Léonard Naef, Syndic etc., (des biens-fonds de Ernst F. Praget.)

COUR CIVILE DE DISTRICT, pour la paroisse d'Orléans—No 49,957—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique à la Bourse des Encanteurs, Nos 629 et 631 rue Commune, entre les rues St Charles et Camp, dans le Premier District de cette ville, le JEUDI, 16 juillet 1896, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Trois certains lots de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et les droits, voies, privilèges, servitude et avantages qui y appartiennent, situés dans le premier district de cette ville dans l'ilet No 436, borné par les rues Canal, Roman, Derbigny et Gasquet, deux desquels sont désignés par les numéros Treize et Quatorze, sur un plan par J. Pilié, voyer, daté le 1er mai 1840 et déposé dans le bureau de D. L. McCoy, ancien notaire, et aussi sur un plan par Pilié et Depouilly, daté le 18 avril 1866 et déposé comme plan No Huit dans le bureau de A. Hero, Jr., notaire et mesurant chacun vingt sept pieds de face sur la rue du Canal par cent neuf pieds dix pouces et trois lignes de profondeur entre lignes parallèles, le tout plus ou moins. Et l'autre lot est désigné par le No quinze, mesurant vingt-sept pieds de face à la rue du Canal sur cent neuf pieds dix pouces et trois lignes de profondeur entre lignes parallèles, borné d'un côté par le lot No quatorze et de l'autre côté par le lot No seize.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.

FRANK MARQUEZ,
Shérif civil de la paroisse d'Orléans.
13 juin—18 19 26—3 10 16 juil

ANNONCE JUDICIAIRE.

VENTE

—D'UNE—

Propriété de valeur attrayante et améliorée

Formant le coin Sud-Est de l'avenue St-Charles et de la rue Erato.

Rapportant de bons revenus.

People's Homestead Association vs Louis H. Lambert.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 42,066—En vertu d'un alias writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 629 et 631 rue Commune, entre les rues Camp et St-Charles, dans le Premier District de cette ville, le JEUDI, 9 juillet 1896, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, privilèges, servitudes, avantages et dépendances qui y appartiennent, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet désigné par le numéro municipal 190, borné par les rues Erato, Prytanée et Thalie et l'avenue St-Charles. Le dit lot est désigné par le numéro Un, formant l'encoignure de l'avenue St-Charles et de la rue Erato et mesure, au pied anglais, trente-un pieds onze pouces et sept lignes de face à l'avenue St-Charles, sur une profondeur et façade à la rue Erato de quatre vingt-onze pieds sept lignes, le tout plus ou moins, et ayant en commun avec les lots Nos 2 et 3 l'usage d'une allée dans le fond, mesurant cinq pieds, et le tout est conformément à un plan dressé par John Scrieber, architecte, en date du 1er juin 1836 et annexé à un acte passé pardevant W. Y. Lewis, ancien notaire, le 5 février 1839.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.

VICTOR MAUBERRET,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
5 juin—5 12 19 26 juil 3 9

ANNONCE JUDICIAIRE

Vente d'une Propriété dans le Premier District.

George Montgomery vs. Mary Barrie et als.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 49,865—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 629 et 631 rue Commune, entre Camp et St Charles, dans le Premier District de cette ville, le JEUDI, 9 juillet 1896, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Deux lots de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et toutes les dépendances qui y appartiennent, situés dans le premier district de cette ville dans l'ilet borné par les rues Poydras, Lafayette, Liberté et Howard. Un des dits lots est désigné par le No neuf de l'ilet No 22, sur un plan de C. F. Zimpel, voyer, daté le 6 septembre 1834, déposé dans les registres de F. Grima, ancien notaire, comme plan 42, et mesure vingt-sept pieds, trois pouces et cinq lignes de face sur la rue Howard, par une profondeur de cent sept pieds, dix pouces, entre lignes parallèles, mesure américaine. L'autre lot est désigné par le No dix, sur un plan tiré par L. H. Pilié, voyer, daté le 22 avril 1841 déposé comme plan No 101, parmi les registres du dit ancien notaire Grima, et mesure vingt sept pieds, trois pouces et cinq lignes de face sur la rue Howard, par cent sept pieds, six pouces et six lignes de profondeur, entre lignes parallèles.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions.—Comptant sur les lieux.

VICTOR MAUBERRET,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
6 juin—5 12 19 26—juillet 3 9

ATHENEE LOUISIANAIS.

CONCOURS DE 1896.

L'Athénée propose le sujet suivant aux personnes qui désirent prendre part au concours de cette année:

"De tous les romanciers français du dix-neuvième siècle, quel est celui qui vous plaît le plus et pour quelles raisons?

Les manuscrits seront reçus jusqu'au 1er mars 1897 inclusivement.

L'auteur du manuscrit qui aura été jugé le meilleur, recevra une médaille d'or.

Toute personne résidant en Louisiane est invitée à concourir.

Les manuscrits devront être écrits aussi lisiblement que possible, sur papier écolier réglé, avec une marge, et seulement sur le *recto et les lignes*; ils ne devront pas dépasser 20 pages.

Chaque manuscrit sera remis sans nom d'auteur, mais portant une épigraphe ou devise qui sera reproduite sur une enveloppe cachetée, dans laquelle l'auteur aura écrit son nom et son adresse.

Le comité nommé pour examiner les manuscrits, ouvre *seulement* l'enveloppe contenant le nom du concourrent qui a mérité la médaille pour s'assurer qu'il est dans les conditions du concours.

Le comité pourra accorder des mentions honorables, s'il le juge convenable.

Le manuscrit couronné sera publié dans le journal de l'Athénée.

La présentation de la médaille se fera dans une séance publique. On réunira, pour la circonstance, tous les éléments d'une fête littéraire et artistique.

Le nom du lauréat ou de la lauréate sera proclamé après la lecture du manuscrit qui aura obtenu le prix.

Les devises des concurrents à qui des mentions honorables auront été accordées, seront lues devant le public.

Les candidats devront se soumettre strictement aux dispositions du programme.

Les manuscrits dans aucun cas ne seront rendus.

Tout candidat qui fera connaître sa devise sera mis hors de concours.

Toute personne qui aura obtenu la médaille, ne pourra plus concourir.

Les manuscrits seront adressés au secrétaire.

Le secrétaire perpétuel,
BUS. ROUEN,
P. O. Box 725.

Les avocats trouveront utile à consulter la liste ci-dessous des jours où sont appelables (*retournables*) à la Cour Suprême, les affaires des diverses paroisses de l'Etat:

Acadie, les seconds lundis de janvier, d'avril et de novembre.
Ascension, les quatrièmes lundis de mars et de novembre.
Assomption, les quatrième lundis de mars et de novembre.
Avoyelles, les seconds lundis de janvier, d'avril et novembre.
Bâton Rouge, Est, les quatrièmes lundis de mars et de novembre.
Bâton Rouge, Ouest, les seconds lundis de janvier, d'avril et de novembre.
Bienville, les seconds lundis de mai et de décembre.
Bossier, les seconds lundis de mai et de décembre.
Caddo, les seconds lundis de mai et de décembre.
Calcasieu, les seconds lundis de janvier, d'avril et de novembre.
Caldwell, les seconds lundis de mai et de décembre.
Cameron, les seconds lundis de janvier, d'avril et de novembre.
Est Carroll, les seconds lundis de mai et de décembre.
Ouest Carroll, les seconds lundis de mai et de décembre.
Catahoula, les seconds lundis de mai et de décembre.
Claiborne, les seconds lundis de mai et de décembre.
Concordia, les seconds lundis de mai et de décembre.
De Soto, les seconds lundis de janvier, d'avril et de novembre.
Feliciana, Est, les quatrièmes lundis de mars et de novembre.
Feliciana, Ouest, les quatrièmes lundis le mars et de novembre.
Franklin, les seconds lundis de mai et de décembre.
Grant, les seconds lundis de janvier, d'avril et de novembre.
Ibérie, les quatrièmes lundis de mars et de novembre.
Iberville, les seconds lundis de janvier, d'avril et de novembre.
Jackson, les seconds lundis de mai et de décembre.
Jefferson, les premiers et seconds lundis de chaque mois.
Lafourche, les quatrièmes lundis de mars et de novembre.
Lafayette, seconds lundis de janvier d'avril et de novembre.
Lincoln, seconds lundis de mai et de décembre.
Livingston, quatrièmes lundis de mars et de novembre.
Madison, seconds lundis de mai et de décembre.
Morehouse, seconds lundis de mai et de décembre
Natchitoches, seconds lundis de janvier, d'avril et de novembre.
Tangipahoa, les quatrièmes lundis de mars et de novembre.
Union, les seconds lundis de mai et de décembre.
Vermillion, les seconds lundis de janvier, d'avril et de novembre.
Vernon, les seconds lundis de janvier, d'avril et de novembre.
Washington, les quatrièmes lundis de mars et de novembre.
Webster, les seconds lundis de mai et de décembre.
Winn, les seconds lundis de janvier, d'avril et de novembre.
Ouachita, seconds lundis de mai et de décembre.
Orleans, premiers et troisièmes lundis du mois.
Plaquemines, premiers et troisièmes lundis du mois.
Pointe Coupée, seconds lundis de janvier, d'avril et de novembre.
Rapides, les seconds lundis de janvier, d'avril et de novembre.
Red River, les seconds lundis de janvier, d'avril et de novembre.
Richland, les seconds lundis de mai de décembre.
Sabine, les seconds lundis de janvier, d'avril et de novembre.
St-Bernard, les premiers et troisièmes lundis du mois.
St-Charles, les troisièmes lundis de janvier.
St-Hélène, les quatrièmes lundis de mars et de novembre.
St-Jean-Baptiste, les troisièmes lundis de janvier.
St-James, les quatrièmes lundis de mars et de novembre.
St-Landry, les seconds lundis de janvier, d'avril et de novembre.
St-Martin, les quatrièmes lundis de mars et de novembre.
Ste-Marie, les quatrièmes lundis de mars et de novembre.
St-Tammany, les quatrième lundis de mars et de novembre.
Tensas, les seconds lundis de mai et de décembre.
Terrebonne, les quatrièmes lundis de mars et de novembre.

L'ABEILLE

—DE LA—

Nouvelle-Orléans

JOURNAL QUOTIDIEN

—AVEC UNE—

EDITION HEBDOMADAIRE

PARAISSANT

—LE—

SAMEDI MATIN

—ET—

Contenant toutes les matières publiées pendant la semaine dans l'édition quotidienne.

ÉDITION HEBDOMADAIRE.

UN AN $3 00
SIX MOIS 1 50
QUATRE MOIS 1 00

On s'abonne à la semaine avec les porteurs et les marchands de journaux.

L'ABEILLE

Publie tous les jours, en outre des matières politiques, littéraires et locales:

Des Dépêches Télégraphiques complètes de tous les points des Etats-Unis et de l'Etranger;

Un Bulletin Maritime;

Liste des Navires en partance dans les ports étrangers et américains pour la Nouvelle-Orléans;

Une Liste des Navires dans le port de la Nouvelle-Orléans;

Un Bulletin Financier;

Un Bulletin Commercial;

Les heures de départ et d'arrivée des trains de chemins de fer;

Les jours de départ des bateaux à vapeur.

Bureaux et Ateliers,

73 ...... CHARTRES ......

ABONNEMENTS:

ÉDITION QUOTIDIENNE.

UN AN $12 00
SIX MOIS 6 00
TROIS MOIS 3 00
UN MOIS 1 00

L'EDITION HEBDOMADAIRE

Réunissant en un seul numéro toutes les nouvelles de la semaine, compte beaucoup d'abonnés et de lecteurs en Europe.

BUREAUX ET ATELIERS

No 73 Rue de Chartres.

ASSURANCES.

Southern Insurance COMPANY,

OF NEW ORLEANS.

(Compagnie d'assurances du Sud de la Nlle-Orléans.)

Treizième Etat Annuel.

La Compagnie, conformément à sa charte, publie l'état suivant de ses affaires pendant l'année écoulée le 31 Décembre 1895:

Primes reçues:
sur risques d'incendie $407,692 51
Sur risques de rivières 3,196 87
sur risques de mer 8,066 72
—— $418,956 10
A ajouter:
Primes non acquises de 1894 .... 119,547 00
$538,503 10
A déduire
Réserve pour les primes non acquises de 1895 .... 120,595 05
$117 908 05
Moins:
Primes remboursées .. $62,042 01
Réassurances 43,262 13
105,704 1
$312,603 91
A ajouter:
Profit et perte $21,825 56
Recettes nettes $334,429 47
A déduire: Pertes payées—
sur risques d'incendies $168,652 69
Sur risques de rivières .. 1,136 04
Sur risques maritimes .. 474 07
Total $170,262 80
Commissions 53,688 97
Taxes et licences 9,758 11
Dépenses générales et d'agences, moins intérêt 33,037 74
266,747 62
Balance $67,681 85
Moins:
Réservé pour pertes ajustées et non ajustées 29,833 00
Profit net $37,848 85
A ajouter:
fonds de réserve de 1894 .... 14,264 90
$52,113 75
Moins:
Dividende de juillet 1895 .... 12,000 00
Réserve et fonds de surplus $40,113 75

ACTIF

Comptant en banque. $92 947 66		
Comptant au bureau. 988 43		$93,936 09
$60,000 bons de la ville de la Nouvelle Orléans, 4 pour cent à 101.		60,600 00
$50,000 bons de la Louisiane 4 pour cent, à 99		49,500 00
$101,800 bons à prime de la ville de la Nlle-Orléans à 178		181,204 00
$6,680 bons à prime de la ville de la Nouvelle-Orléans (numéros tirés)		14,696 00
Prêts sur demande garantis par dépôts de titres (collatéraux)		1,600 00
Une action du Louisiana Sugar Exchange		125 00
Une action French Opera House Association		100 00
35 actions de la N. O. Warehouse Company		525 00
Propriété Foncière—bâtisse du bureau, No 314 rue Camp, N. O.		26,659 87
Primes en cours de perception		60,530 96
Meubles et installations		2,000 00
		$491,476 92

PASSIF.

Capital-actions	$300,000 00
Réservé pour risques non expirés de 1895	120,595 05
Réservé pour pertes ajustées et non ajustées	9 833 00
Dividendes non payés	5 00
Fonds de réserve et de surplus	40,113 75
Dû à divers créanciers	51 12
	$491 476 92

L'état ci-dessus est une copie exacte et correcte des livres de la Compagnie.

ERNEST MILTENBERGER, Président
SCOTT McGEHEE, Secrétaire.

Fait et signé sous serment devant moi ce — Nouvelle-Orléans, 17 janvier 1896.

CHAS. J. THEARD,
Notaire Public.

Nous, membres du Comité de finances de la Southern Insurance Company of New Orleans certifions par le présent, après un soigneux examen de l'actif de la compagnie, que l'exposé ci-dessus en représente correctement la situation.

Nouvelle-Orléans, 2 Janvier 1896.
(Signé):
FRANK RODER.
FRED G ERNST,
JOSEPH SCHWARTZ,
GEO H. DUNBAR,
THOS. J. WOODWARD.

BUREAU DE LA

Compagnie d'Assurances des Marchands.

No 622 rue du Canal.

Nouvelle-Orléans, 16 janvier 1896.

La Compagnie publie l'état suivant pour l'année finissant le 31 décembre 1895:

Primes reçues—
Sur risques de feu ... $198,214 25
Sur risques de mer .. 1,604 68
Sur risques de rivière 4,092 34
—— $203,911 27
A ajouter—
Primes non acquises 1894 .... 58,351 64
$262,262 91
Ajouté—
Intérêt 6,352 62
Loyer $10,861 00
—— $17,213 62
$279,476 53
Déduire: Pertes payées—
Sur risques de feu ... $118,975 31
Moins réservé pour pertes non ajustées, l'an passé 7,907 65
$111,067 66
Sur risques de mer ... 3 00
Sur risques de rivière 863 30
Pertes totales $111,933 96
Primes retournées ... $31,061 57
Réassurances 8,687 35
Commissions 18,892 43
Taxes et licences 5,996 00
Agence générale et dépenses légales 27,902 61
—— $204,474 52
$75,002 01
Réservé pour primes non acquises 1895 54,011 60
Réservé pour pertes non ajustées et non payées 7,692 24
Dividende 4 0/0 payable 16 janvier 1896 12,000 00
Profit de 1895 .... 1,298 17
$75,002 01

ACTIF.

Billets à recevoir	$ 6,180 11
Billets garantis sur nantissement	16,441 21
Primes en voie de collection	26,777 56
Propriété foncière	166,356 60
Comptant en main	20,788 90
Actions de banque et assurance	43,665 00
French Opera Ass'n Ltd. (valeur du marché)	1,000 00
Bons à prime (valeur du marché)	33,450 2
Nouveaux Consols (valeur du marché)	30,450 00
N. O. Gas Light Co (valeur du marché)	25,200 00
Action du Orleans Rail Road Co (valeur du marché	5 616 00
Jugement	600 00
Meubles de bureau	2,400 00
	$378,925 58

PASSIF.

Fonds capital	$300,000 00
Dividendes non réclamés	676 78
Primes non acquises	54 011 60
Réservé pour pertes non ajustées	7,692 24
Dividende payable le 16 jan. 1896	12,000 00
Surplus	4,544 96
	$378 925 58

L'état ci-dessus est une copie juste, vraie et correcte des livres de la Compagnie.

Nouvelle-Orléans, 16 janvier 1896.

PAUL CAPDEVIELLE,
JULES MONTREUIL, Président.
Secrétaire.

Assermenté et signé devant moi ce 17me jour de janvier A. D., 1896.

GEO. C. PREOT,
Notaire.

18

CHARTE

—DE LA—

Compagnie d'Assurances des Marchands

(Merchants' Insurance Company)

ETAT DE LA LOUISIANE.

Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans

Qu'il soit connu que ce 11ème jour de janvier de l'année de Notre Seigneur mil-huit-cent-quatre-vingt-treize, et de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique la cent dix-septième.

Pardevant moi, George Covington Préot, notaire pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié, et en présence des témoins ci-après nommés et soussignés, sont venues et ont comparu personnellement devant moi les différentes personnes dont les noms sont ici inscrits, lesquelles constituent tout le corps des actionnaires enregistrés de la compagnie d'assurances mutuelles des Marchands de la Nlle-Orléans (Merchants Mutual Insurance Company of New Orleans); elles déclarent que se prévalant des dispositions des lois de cet Etat relatives à la formation de corporations, elles ont convenu et conviennent par les présentes de s'engager, ainsi que telles autres personnes qui pourront plus tard s'associer à elles, à former une corporation et un corps politique en droit pour les objets et fins et en vertu des stipulations et convention qui suivent, savoir:

ARTICLE I.

Le nom et le titre de cette corporation sera "THE MERCHANT'S INSURANCE COMPANY; son domicile est établi dans la ville de la Nlle-Orléans, Etat de la Louisiane. Toutes les assignations (citations) et autres procédés légaux seront servis au président de ladite corporation ou, en son absence au secrétaire.

ARTICLE II.

Cette Compagnie, sous son dit nom corporatif, aura plein pouvoir et pleine autorité d'exister comme corporation avec droit de succession pour une période de quatre-vingt-dix-neuf ans à partir de la présente date; de s'engager par contrat, de poursuivre et d'être poursuivie en justice; d'acheter et de vendre, de louer à bail, d'hypothéquer et donner en garantie des biens meubles et immeubles; d'acheter, prendre, recevoir et détenir tout l'actif, d'assumer toutes les obligations de la "Merchants' Mutual Insurance Company of New Orleans", et dans le but d'émettre ses actions (stock) aux actionnaires de la dite "Merchants' Mutual Insurance Company of New Orleans" dans la proportion d'une action du capital de cette corporation pour chaque deux actions du capital (stock) de ladite "Merchants' Mutual Insurance Company," dûment remis et retournés à cette Compagnie; de conclure des emprunts, d'émettre des obligations, notes et billets et de donner pour cela des garanties (security), de nommer et de désigner des officiers, directeurs, administrateurs, agents et employés; de faire des règlements pour la bonne administration des affaires de la corporation; de modifier et d'amender son gré les dits règlements; d'adopter et d'employer un sceau corporatif et de le rompre ou changer à son gré.

ARTICLE III.

Cette corporation est créée pour faire des affaires d'assurance contre l'incendie, les risques de mer et de rivière dans toutes ses branches, et particulièrement pour faire les affaires dont elle s'occupait sous le nom de "Merchants' Mutual Insurance Company." Son but et son objet, sont par les présentes indiqués expressément comme suit:

1. Assurer des maisons de résidence, des magasins ou autres édifices, des meubles mouvants, des marchandises ou autres effets et propriétés contre toute perte et tout dommage par le feu.

2. Prendre des risques d'assurance maritime sur le frêt des navires, bateaux à vapeur, articles, produits, marchandises, espèces, lingots, commissions, profits, billets de banques, change et autres certificats de dette, profits maritimes et marchandises sur lesquelles on emprunte, et faire toutes les affaires d'assurance ayant rapport ou se rattachant aux risques de transport sur terre.

3. Elle pourra s'assurer contre tout risque qu'elle aura elle-même accepté.

4. Sur livraison au Conseil de Direction de cette Compagnie de tout le fonds-capital de la Compagnie d'Assurances Mutuelle des Marchands, le dit Conseil de Direction de cette Compagnie est par les présentes particulièrement et spécialement autorisé à assumer toutes les obligations et à prendre plein droit de propriété de tout l'actif de la dite Compagnie d'Assurances Mutuelle des Marchands.

ARTICLE IV.

Le fonds capital de cette corporation est par les présentes fixé à Trois cent mille dollars ($300,000) divisés en et représentés par trois mille actions de cent dollars chacune. Lesdites actions se paieront en argent lorsqu'on y souscrira, ou elles pourront être émises pleinement payées au pair, en paiement de propriété acquise par ladite compagnie, et surtout elles pourront être émises pleinement payées au pair, par le Conseil de Direction, en échange d'actions de la Compagnie d'Assurances Mutuelle des Marchands dans la proportion d'une action de cette corporation pour deux de ladite Compagnie d'Assurances Mutuelles des Marchands. Les actions seront transférables seulement sur les livres de la compagnie et sur livraison des anciens certificats.

Lorsque les gains de l'année fiscale le justifieront, un dividende sera déclaré et payé sur les actions de la Compagnie, pourvu que pas plus de 8 pour cent de dividende par an ne soient payés.

Cette charte prendra effet et cette compagnie sera autorisée à commencer les affaires à partir de ladate où la présente sera signée.

ARTICLE V.

Tous les pouvoirs constitués de cette corporation seront placés en et exercés par un Conseil de Direction composé de onze actionnaires, chacun desquels devra posséder pas moins de vingt actions du capital de ladite corporation. Ledit Conseil de Direction sera élu annuellement le deuxième lundi de janvier, chaque année, à partir de l'année 1894, à une réunion générale des actionnaires, qui aura lieu au bureau de la Compagnie après dix jours d'avis au préalable dans un des journaux quotidiens de la Nouvelle-Orléans. Toutes les élections se feront par scrutin, et chaque action donnera droit à un vote que le détenteur pourra déposer en personne, ou par procuration. Une majorité des votes donnés sera nécessaire pour élire. Les élections se feront sous la surveillance de trois commissaires que choisira le Conseil de Direction parmi les actionnaires à chaque élection. Dans le cas où on ne parviendrait pas à élire les Directeurs, pour une raison quelconque, le jour fixé, une nouvelle élection aurait lieu dès que cela serait possible, après un avis de 10 jours préalablement publié dans un des journaux quotidiens de la Nouvelle Orléans. Toute vacance se produisant dans le Conseil de Direction pour une raison quelconque, sera remplie par les autres membres du Conseil pour le terme non expiré. L'année fiscale prendra fin le 31 décembre de chaque année.

A sa première réunion, chaque Conseil de Direction élira parmi ses membres un Président de même qu'il choisira un Secrétaire et Trésorier qui ne sera pas membre du Conseil de Direction.

ARTICLE VI.

Cet acte d'incorporation pourra être changé, modifié ou altéré, ou ladite corporation pourra être dissoute à une réunion spéciale des actionnaires convoqués dans ce but après trente jours d'un avis préalable publié dans un des journaux quotidiens de la Nouvelle-Orléans, avec l'assentiment des trois-quarts des actions représentées à cette réunion.

Tout changement quant au fonds-capital de la dite corporation exigera l'assentiment d'une majorité en montant de tout le fonds-capital; en outre des trente jours requis de publication préalable, un avis préalable de quarante jours par écrit sera transmis par la poste à chaque actionnaire ainsi que le prescrit la loi.

ARTICLE VII.

Aucun actionnaire ne sera tenu responsable des contrats ou erreurs de la dite corporation pour aucune autre somme que celle de la balance non payée, due par lui sur des actions de stock qu'il possède; une simple informalité dans l'organisation n'aura pas pour effet de rendre cette charte nulle, ou d'exposer un actionnaire à aucune autre obligation que la balance non payée due sur son stock.

ARTICLE VIII.

Lorsque cette corporation sera dissoute, ou par limitation ou pour toute autre cause, ses affaires seront liquidées sous la direction de trois commissaires qui seront choisis parmi les actionnaires, à une assemblée convoquée à cet effet, après avis antérieur pendant trente jour par publication dans un des journaux quotidiens de la Nouvelle-Orléans, avec le consentement de la majorité des actions représentées à ladite assemblée. Lesdits commissaires resteront en place jusqu'à ce que les affaires de la corporation aient été entièrement liquidées; et en cas de mort ou d'impossibilité de servir d'un ou de plusieurs des dits commissaires, les autres commissaires, ou le commissaire restant, choisiront parmi les actionnaires un substitut ou des substituts pour remplir les dites vacances.

ARTICLE IX.

Les personnes ci-après nommées constitueront le premier Conseil des Directeurs et serviront comme tels jusqu'au deuxième lundi de janvier 1894, ou jusqu'à ce que leurs successeurs aient été dûment élus, à savoir: Joseph A Shakspeare, D. A. Chaffraix, A. Xiques, Paul Capdevielle, Aristide Hopkins, Jayme Magi, John M. Baldwin, H. C. Boucher, Morris W. Smith, James S. Zacharie, W. H. Bofinger avec ledit Paul Capdevielle comme président.

Fait et passé dans mon bureau en la ville de la Nouvelle-Orléans, le jour et dans le mois et l'année mentionnés ci-dessus, en présence de MM. James Guyol et Rolla A. Tichenor, tous deux de cette ville, témoins compétents qui ont signé les dits articles, avec les dites personnes qui ont comparu, et moi, notaire, après que lecture eut été dûment faite.

(Original signé):
H. C. BOUCHER et autres
JAS. GUYOL.
R. A. TICHENOR.
GEO. C. PREOT, Notaire Public.

Je, soussigné, Annotateur des Hypothèques en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par ces présentes que l'acte d'incorporation susdit de la Compagnie d'Assurances des Marchands, a été dûment enregistré ce jour en mon bureau dans le livre 488, folio

Nouvelle-Orléans, Lne., 11 janvier 1893.
[Signé] GEO. GUINAULT
Député Annotateur des Hypothèques

Je, soussigné, notaire public en et pour la Paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par ceci que la copie ci dessus mentionnée est une copie exacte de l'acte primitif d'incorporation de la Compagnie d'Assurance des Marchands et du certificat d'enregistrement là-dessus endossé, maintenant enregistré dans les archives courantes de mes actes notariés.

En foi de quoi j'ai signé et apposé mon sceau à la Nouvelle-Orléans, Lne, le 11me jour de janvier A. D. 1893.

{SCEAU} GEORGE C. PREOT,
Notaire Public.

CHARTER.

STATE OF LOUISIANA.

Parish of Orleans, City of New Orleans.

Be it known that on this seventh day of May in the year of Our Lord one thousand eight hundred and ninety-four and of the Independence of the United States of America, the one hundred and eighteenth,

Before James Joseph Woulfe a notary public in and for the Parish of Orleans, State of Louisiana, duly commissioned and qualified, and in the presence of the witnesses hereinafter named and undersigned,

Personnally came and appeared

The several persons whose names are hereunto subscribed, all above the age of majority and residents of this City

Who severally declared that availing themselves of the provisions of an Act of the Legislature of this State, known as Act No Thirty-six of the Session of eighteen hundred and eighty-eight, as well as of those of the general laws of this State, relative to the organization of Corporations, they have formed and organized, and by these presents, do form themselves into, and constitute, a Corporation for the objects and purposes, and under the stipulations and agreements hereinafter set forth and expressed, which they hereby adopt as their Charter, to-wit:

ARTICLE FIRST.

That the name and title of the Corporation hereby formed is declared to be "Henderson Berthelot Co. Limited".

Its domicile shall be in the City of New Orleans, Louisiana, and it shall have and enjoy succession by its corporate name for a period of ninety nine years from and after the date hereof.

All citations or other legal process shall be served upon the President. In case of his absence or inability to act from any cause, the same shall be served on the Vice President and Secretary or General Manager.

ARTICLE SECOND.

That the objects and purposes for which this Corporation is established, and the nature of the business to be carried on by it, are hereby declared to be buying, selling and dealing in Cigars and Tobacco; to buy, sell, lease, sub-lease any property, real or personal, that may be necessary to its business.

ARTICLE THIRD.

That the Capital Stock of this Corporation is hereby fixed at the sum of Fifty Thousand Dollars ($50,000) divided into or represented by Five hundred (500) shares of the par value of One hundred dollars ($100) each, to be paid for at such time, and in such amounts and such a manner as the Board of Directors may require, and for such stocks as may be received or cash paid to the Company or for property conveyed or for services rendered to it.

This Corporation shall commence business as soon as four thousand dollars of stock has been paid in. Transfers of stock will not be recognized unless said stock is trasferred on the books of the Corporation by the owner or his duly authorized agents.

ARTICLE FOURTH.

That this Corporation, through its Board of Directors shall have the power and authority to contract, sue and be sued in its corporate name, to make and use a seal; to hold, receive, hire and purchase real or personal property, and to sell, mortgage and pledge same, to borrow money, issue bonds, to name and appoint such managers and officers as its interests and convenience may require, and to make and establish such By-Laws, rules and regulations for the proper management and expedition of its affairs as may be necessary and proper.

ARTICLE FIFTH.

That all the corporate powers of this Corporation shall be vested in and exercised by a Board of three Directors, who shall own at least one share of the capital stock of the Company, the majority of whom shall constitute a quorum for the transaction of all business.

They shall make all By Laws, rules and regulations for the government of the business and affairs of the Company, and alter, amend and change same at pleasure, make all contracts, hire and discharge all officers, agents and employes, and fix all salaries, and generally to do and perform all things necessary in the transaction of the business and affairs of the Corporation.

They shall fill all vacancies which may occur in said Board from death, resignation or any other cause.

ARTICLE SIXTH.

That the first Board of Directors of said Corporation shall consist of

Messrs W. W. Wallis, George A. Henderson and C. I. Wallis, with the said W. W. Wallis, as President, George A. Henderson as Vice President and Secretary, and C. I. Wallis as general manager, who shall hold their offices until the first Tuesday in March eighteen hundred and ninety-five, or until their successors shall have been duly elected and qualified.

On the first Tuesday in March eighteen hundred and ninety-five (1895) and annually thereafter, an election for officers shall be held at the office of the Company, under the supervision of two commissioners to be appointed by the President and Directors. Those elected shall take their seats immediately, and shall hold same until their successors shall have been duly elected and qualified.

Each Board shall elect its own officers.

All corporate elections shall be by ballot and the majority of the Stockholders present or represented and each share of the Stock shall be entitled to one vote in person or by proxy at any meeting of the Stockholders.

ARTICLE SEVENTH.

That whenever this Corporation is dissolved, either by limitation of the Charter, or any other cause, its affairs shall be liquidated by three Commissioners to be appointed from among the Stockholders at a meeting of the Stockholders convened after thirty days prior notice shall be given by advertisement in one of the daily Newspapers published in The City of New Orleans, by five publications thereof during the said thirty days and by vote of the majority of the Capital Stock of said Corporation; said Commissioners shall remain in force until the affairs of said Corporation shall have been fully liquidated. In case of death of one or more of said Commissioners, the survivor or survivors shall continue to act.

ARTICLE EIGHTH.

That this Charter may be change modified or altered, or this Corporation be dissolved by consent of three-fourths of the Stock represented, and the majority in amount thereof, at any general meeting of the Stockholders of said Corporation convened for such purpose after thirty days notice of said meeting shall have been given by publication in one of the daily Newspapers of the City of New Orleans, five times during the said thirty days, and such changes as may be made to the Capital Stock shall require an additional forty days notice in writing by mail to each Stockholders.

ARTICLE NINTH.

That no Stockholder of this Corporation shall ever be held liable or responsible for the contracts or faults thereof in any further sum than the unpaid balance due to the Corporation on the Shares owned by him, nor shall any more informality in organization have the effect of rendering this Charter null, or exposing any Stockholder to any liability beyond the amount of his Stock.

This done and passed in my office at the City of New Orleans aforesaid the day month and year first above written in the presence of Maurice P. Woulfe and Franklin P. Marcy witnesses of lawful age, domiciled in this City, who hereunto sign their names with the said parties and me, the said Notary, after the reading of these presents.

Original signed:
EMMA H. BERTHELOT
GEO. A. HENDERSON.
W. W. WALLIS.
MAURICE P. WOULFE.
FRANKLIN P. MARCY.
JAMES J. WOULFE,
Notary Public.

I, the undersigned Recorder of Mortgages in and for the Parish of Orleans, State of Louisiana, do hereby certify that the above and foregoing Act of Incorporation of the "Henderson Berthelot Co. Limited" was this day duly recorded in my office in Book 516 folio.

New Orleans, Seventh May, 1894.
{SEAL} (Signed) GEO. GUINAULT,
Dy. R.

I certify the above and foregoing to be a true and correct copy of the original act of Incorporation of the "Henderson Berthelot Co. Limited and of the Certificate of the Recorder of Mortgages in and for the Parish thereunto appended of file and on record in my Notarial office.

In faith whereof I grant these presents under my signature and the impress of my seal of office.

New Orleans, 7th May, 1894.
JAMES J. WOULFE,
Notary Public.

SIGNAUX D'INCENDIE.

5 Harmonie et Tchoupitoulas.
6 Washington et Chippewa.
7 Marché de la rue Neuvième.
8 Carondelet et Huitième.
9 Prytanée et Neuvième.
12 Magnolia et Washington.
13 Sixième et St Denis.
14 Poste de la Cie de Pompe No 27
15 Poste de la Cie de Pompe No 23
16 Poste H. et L. Co. No 1, Jackson
17 Constance et Première.
18 Magasine et St-André.
19 Ste-Marie et Tchoupitoulas.
21 St-Charles et Première.
23 Dryades et St-André.
24 Marché Keller.
25 Jackson et Coliseé.
26 Jackson et Liberté.
27 Deuxième et Dryades.
28 Jackson et Laurel.
29 Levée, Orange et Richard.
31 Henderson et Peters.
32 Poste de la Cie de Pompe No 12, Tchoupitoulas.
33 Thalie et Levée.
34 Poste de la Cie de Pompe No 1, Hunter.
35 Chippewa et St-James.
36 Station de Police du 2ème Precinct.
37 Race et Magasine.
38 Melpomène et Camp.
39 Richard et Annonciation.
41 Station des Ecuries, St-Charles
42 Marché Dryades, Melpomène.
43 Franklin et Erato.
45 Camp et Calliope.
46 Poste de la Cie de Pompe No 2
47 Calliope et Front.
48 Peters et St-Joseph.
51 Constance et Erato.
52 Camp et St-Joseph.
53 Poste de la Cie de Pompe No 18 Calliope.
54 Remparts et Delord.
56 Calliope et Freret.
57 Magnolia et Erato.
58 Julie et St-Charles.
61 Terpsichore et Franklin.
63 Pied de la rue Lafayette.
64 Camp et Poydras.
65 Julie et Commerce.
71 Pied de la rue Julie, Dép à du L. & N. R. R.
72 Canal et Levée.
73 Magazine et Girod.
74 Natchez et Tchoupitoulas.
75 Hôtel de Ville.
81 Canal et Camp.
82 Girod et Baronne.
83 Poste de la Cie de Pompe No 13 rue Perdido.
84 Carondelet et Commune.
121 Remparts et Canal.
123 Remparts et Poydras.
124 Poste de la Cie de Pompe No 14 rue Commune.
125 Workhouse, rue Girod.
126 Claiborne et Poydras.
127 Commune et Rocheblave.
128 Miro et Lafayette.
134 Poydras et Freret.
141 Bienville et Vieille-Levée.
142 St-Louis et Royale.
143 Poste de la Cie de Pompe No 7, Dauphine.
145 Bourgogne et Toulouse.
146 Poste H. & L. Co. No 4, Bassin.
151 Canal et Robertson.
152 Bienville et Johnson.
153 Derbigny et Bienville.
154 Station des cars, rue du Canal
156 Prieur et St-Louis.
214 Vieille-Levée et St Philippe.
215 Station de Police, Place Jackson
216 Hôpital et Dauphine.
217 Poste de la Cie de Pompe No 10 Dumaine.
231 Tremé et Esplanade.
232 Remparts et Esplanade.
234 Tremé et Ursulines.
235 Poste de la Cie de Pompe No 21, Claiborne.
236 Chemin du Bayou et Claiborne
237 Station de Police, Prison de Paroisse.
241 Poste de la Cie de Pompe No 3. Esplanade.
242 Ste-Anne et Miro
243 Manufacture de Sterz, François
245 Pont du Bayou et Esplanade.
247 Chemin du Bayou et Dorgenois.
252 Marigny et North Peters.
253 Poste de la Cie de Pompe No 9, Esplanade.
312 Station de Police, Champs-Elysées
313 Bagatelle et Esplanade.
314 Bons-Enfants et St Antoine.
315 Bons Enfants et Champs-Elysées
316 Claiborne et St Bernard.
317 Lapeyrouse et Miro.
412 Labarpe et White.
413 Remparts et Espagne.
414 Poste et Urquhart.
415 Mandeville et Claiborne.
416 St-Antoine et Claiborne.
513 Presse à Coton et Levée.
514 Marché Washington.
515 Louisa et Remparts.
12 Poste de la Cie de Pompe No 24 rue Dauphine.
15 Dauphine et Indépendance
[illegible] Station des cars, Pologne.
[illegible] Caserne des Etats Unis
[illegible]

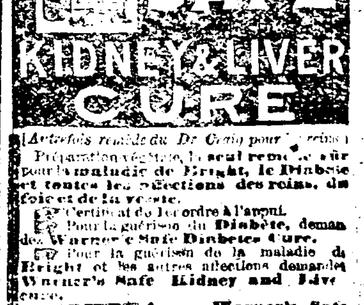

(Autrefois remède du Dr Craig pour les reins)

Préparation végétale, le seul remède sûr pour la maladie de Bright, le Diabète et toutes les affections des reins, du foie et de la vessie.

Certificat du Recordre à l'appui.
Pour la guérison du Diabète, demandez Warner's Safe Diabetes Cure.
Pour la guérison de la maladie de Bright et les autres affections demandez Warner's Safe Kidney and Liver Cure.

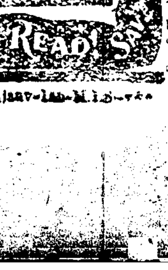

Warner's Safe Remedies sont vendus par tous les pharmaciens et marchands de médicaments.

H. H. WARNER & Co.,
Propriétaires,
Rochester, N. Y.
Demandez les brochures et certificats.

Agent pour la vente en gros à la N-Orléans, I. L. LYONS
11sav-1an-M-L-3-s-e